

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Le vendredi vingt juin deux mille quatorze à 20H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi treize juin deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU,
M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme
MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme
EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET,
M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BAUDOUIN

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201496

1. ELECTIONS SENATORIALES

MONSIEUR LE MAIRE - C'est un conseil municipal un peu particulier qui donne lieu à un vote très formel mais qui, je pense, ne va pas donner lieu à un débat. Alors, en exécution du décret n°2014-532 du 26 mai 2014, les conseils municipaux sont convoqués pour désigner les délégués chargés d'élire les sénateurs le dimanche 28 septembre prochain.

Pour la Ville de Moulins, le conseil municipal doit désigner seulement des suppléants, au nombre de 9, puisque tous les conseillers municipaux sont délégués de droit sauf ceux qui détiennent un mandat de conseiller régional, conseiller général,... Ces derniers ont désigné des remplaçants qui deviennent délégués de droit. Sont concernées Nicole TABUTIN, qui a désigné Madame Monique GESTE et Bernadette RONDEPIERRE, qui a désigné Madame Denise MITEAU.

Avant de procéder à l'élection des 9 suppléants, il convient de vérifier le quorum. *MONSIEUR LE MAIRE PROCEDE A L'APPEL.*

Le Conseil Municipal :

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à 20 heures, en application des articles L 283 et L 289 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Moulins.

Effectif légal du Conseil Municipal : 33

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de délégués suppléants à élire : 9

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur PERISSOL Pierre-André (Maire) a ouvert la séance.

Monsieur BEAUDOUIN William a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du C.G.C.T.).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : HOUSSAIS Betty, DELASSALLE Daniel, BUDAK Hamza et BRAZY Ludovic.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a également précisé que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Sont concernées Madame TABUTIN Nicole, conseillère générale qui a désigné Monique GESTE domiciliée 5 Place de Verdun – 03000 MOULINS, Née le 08/06/44 à St Amand Montrond (18) et Madame RONDEPIERRE Bernadette, conseillère régionale qui a désigné Madame Denise MITEAU domiciliée 10 Rue Barbusse – 03000 MOULINS, Né le 17/01/42 à Moulins (03).

Le Maire a rappelé que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. :

LISTE MAJORITE MUNICIPALE	LISTE 100% MOULINS
01- Louis-Antoine GARD : 27 Rue Pape-Carpantier – 03000 MOULINS, né le 07/02/87 à Aurillac (15)	01- José ALONSO 22 rue Parmentier – 03000 MOULINS, né le 31/12/56 à Madrid
02- Marie-Noëlle HURTREL (née PINEL) : 5 Rue de la Fraternité – 03000 MOULINS, née le 14/10/52 à Gannat (03)	
03- Jacques BEL : 13 Rue du Repos – 03000 MOULINS, né le 01/11/38 à Moulins (03)	
04- Aude TRANCHECOSTE : 31 rue du Pont Ginguet – 03000 MOULINS, née le 16/09/85 à Moulins (03)	
05- Daniel NEBOUT : 8 Impasse Joseph Voisin – 03000 MOULINS, né le 18/12/42 à Saligny sur Roudon (03)	
06- Marie-Bernadette GUERRE : 5 place de Verdun – 03000 MOULINS, née le 07/08/35 à Franchesse (03)	
07- Richard PETITJEAN : 60 rue du Pont Ginguet - 03000 MOULINS, né le 27/03/64 à Moulins (03)	
08- Josiane BLANC (née GUERLOT): 127 rue de Paris – 03000 MOULINS, née le 22/11/45 à Souvigny (03)	
09- Michel LAGARDE : 5 Rue de la Fraternité – 03000 MOULINS, né le 30/02/40 à Bourbon Lancy (71)	

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le

l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 33

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 31

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des suppléants à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de suppléants
LISTE MAJORITE MUNICIPALE	28	9
LISTE 100% MOULINS	3	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués suppléants les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

LISTE MAJORITE MUNICIPALE : 1. Louis-Antoine GARD, 2. Marie-Noëlle HURTREL, 3. Jacques BEL, 4. Aude TRANCHECOSTE, 5. Daniel NEBOUT, 6. Marie-Bernadette GUERRE, 7. Richard PETITJEAN, 8. Josiane BLANC, 9. Michel LAGARDE.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 9 000 habitants, les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller à l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ou de conseiller général, remplaceront leurs remplaçants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations

Aucune observation n'a été formulée.

7. Clôture du procès-verbal de l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 juin 2014 à 21 heures, 10 minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

MONSIEUR LE MAIRE - Bon, chers amis, cela ne restera pas dans les annales je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21H10.